



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2024
COMMUNE DE CHARMES

La réunion a débuté le 23 février 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur COCU Bruno.

Membres présents :

Monsieur COCU Bruno, Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Monsieur NOGENT Jean-Pierre, Madame ZIOUDI Ingrid, Monsieur MACHU Jean-Michel, Monsieur POULAIN Gilles, Monsieur PRUVOT Laurent, Madame MOUTON Isabelle, Madame DESSAINT Angélique, Monsieur CONSTANT Laurent, Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine.

Membres absents représentés :

Monsieur DERVIN Jean-Charles Pouvoir donné à M. MACHU Jean-Michel,
Monsieur TAISNE Jean-Pierre Pouvoir donné à M. COCU Bruno,
Monsieur GHESQUIERE Patrick Pouvoir donné à M. NOGENT Jean-Pierre,
Madame MARQUES Angélique Pouvoir donné à M. POULAIN Gilles,
Madame CATOIRE Sonia Pouvoir donné à M. THIBEUF Nicolas,
Madame NIQUET Déborah Pouvoir donné à M. CONSTANT Laurent,
Madame MERELLE Angélique Pouvoir donné à Mme RATH Méaly.

Secrétaire de séance : Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.
Le procès-verbal de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

2024_02_23_08 - Convention jardins communaux
2024_02_23_09 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
2024_02_23_10 - Location logement communal aile droite 1^{er} étage
2024_02_23_11 - FIPD - Subvention extension vidéo protection
2024_02_23_12 - Motion contre la fermeture d'une classe de maternelle
- Questions diverses

2024_02_23_08 - Convention jardins communaux

La commune de CHARMES dispose d'un terrain cadastré section AC 153 d'une superficie de 7 015 m² qu'elle a divisé en 19 terrains de jardin. Ces parcelles sont destinées à être attribuées à des jardiniers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Ces parcelles peuvent également être attribuées à des associations dans le cadre de jardins collaboratifs participatifs.

M. Le Maire a reçu une demande d'attribution de parcelles par le Président des restaurants du coeur installés à CHARMES. Dans ce contexte, il convient de revoir les termes de la convention.

M. le Maire présente aux élus un projet de convention type.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent la convention proposée et autorise M. le Maire à attribuer les parcelles de jardin à tout requérant dans le respect des termes énoncés.

19 voix pour

M. le Maire rappelle :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes étaient invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le Conseil municipal est donc invité à valider l'identification des zones d'accélération.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, après avoir consulté en date du 24 novembre 2023, l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER- LA FERRE, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 18 décembre 2023 au 08 janvier 2024. Une concertation publique a été lancée. Une communication par voie d'affichage sur le site de la commune et sur Facebook a invité les administrés à se prononcer via un registre mis à disposition en mairie ou sur le site internet de la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- panneaux photovoltaïques :

Parcelle ZA 93 superficie 3 791 m²,
Parcelle ZA 97 superficie 11 613 m²,
Parcelle ZA 123 superficie 2 933 m²,
Parcelle ZA 124 superficie 1 618 m²,
Parcelle ZA 128 superficie 13 212 m²,
Parcelle AK 11 superficie 198 856 m²,
Parcelle AC 153 superficie 7 015 m².

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération. Il donne lecture aux élus des remarques formulées par les administrés qui se sont exprimés favorablement sur les zones et le choix de panneaux photovoltaïques.

Oui l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

- valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Aisne, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE.

19 voix pour

2024_02_23_10 - Location logement communal aile droite 1^{er} étage

M. le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal situé à l'adresse fiscale 2D rue Alfred Maguin et à l'adresse postale 3 place de la Mairie - 1^{er} étage – Aile droite est vacant et a été complètement réhabilité.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué et propose un montant mensuel de 560,00 € auquel s'ajoute 25,00 € de charges de T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), d'entretien de la chaudière et des espaces communs soit un total de loyer mensuel de 585,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} mars 2024, le loyer mensuel du logement situé au 3 place de la Mairie - 1^{er} étage – Aile droite à la somme de 585 € (Cinq cent quatre-vingt-cinq euros) qui sera à régler chaque mois à terme à échoir au Trésor Public,

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

19 voix pour

2024_02_23_11 - FIPD - Subvention extension vidéo protection

Monsieur le Maire expose :

la commune souhaite renforcer la protection des administrés en installant de nouvelles caméras afin de veiller à la sécurité et à la tranquillité de la population Charmoise.

De ce fait, M. le Maire propose un dispositif complémentaire de vidéo protection. Nous avons de nouveau été récemment victime de dégradations notamment au niveau du kiosque et de vol chez des administrés. La vidéosurveillance devient indispensable pour sécuriser notre commune et apporter une aide aux forces de l'ordre dans le cadre de leurs enquêtes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'extension de la vidéo surveillance de la population,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'aide dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance 2024, retenant un taux entre 20 et 50 % du montant des travaux hors taxe (HT),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de travaux concourant à la surveillance de la population pour un montant de 10 315,09 € HT soit 12 378,11 € TTC,
- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation FIPD au taux de 50 %,
- de préciser que ce dossier a fait l'objet d'une demande de DETR 2023, non validée et représentée en 2024,
- de financer l'opération sur les fonds propres de la collectivité pour la partie non subventionnée,
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2024,
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

19 voix pour

2024_02_23_12 - Motion contre la fermeture d'une classe de maternelle

M. le Maire informe l'assemblée que l'inspection académique envisage le retrait d'un moyen humain à l'école maternelle "Henri MORELLE" lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

Face à cette perspective, le Conseil municipal de CHARMES s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Cette fermeture provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'accueillir la population actuelle et nouvelle dans de bonnes conditions.

Il est regrettable que l'éducation nationale ne prenne pas en compte l'intérêt des élèves d'être dans des classes moins chargées, ni la cohésion des équipes pédagogiques.

L'éducation de nos enfants est une priorité dans un contexte actuel où l'illettrisme dans le département de l'Aisne s'accroît d'année en année.

Or, nous avons la chance d'avoir dans notre commune une équipe enseignante performante, dynamique et motivée.

Les règles de calcul, qu'inflige l'académie nationale ne conviennent pas.

La Communauté d'agglomération CHAUNY - TERGNIER - LA FERRE en charge du fonctionnement des écoles réalise chaque année de nombreux travaux d'amélioration des conditions de travail et de sécurité avec des sommes importantes.

Une manifestation publique organisée par les parents d'élèves et soutenue par les élus locaux a eu lieu le 1^{er} février 2024. Une pétition sur papier et facebook a été portée également par les parents d'élèves.

Les arguments développés précédemment nous amènent à prendre la présente motion demandant à l'inspection académique de revoir sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette présente motion.

19 voix pour

Questions diverses

- Fêtes et animations : Un thé dansant offert par la municipalité est organisé le dimanche 10 mars de 15 h à 20 h au foyer rural « Charles CATILLON ».

Les membres de la commission animation ont reçu un mail leur demandant quel film ils auraient souhaités projeter le 13 juillet dans le cadre du cinéma plein air. M. le Maire demande aux élus d'envoyer leurs propositions de film avant la fin de la semaine prochaine.

- Commission finances : M. le Maire informe les élus que la commission finances se réunira le mardi 12 mars à 17 h 30 en mairie afin de préparer le budget primitif 2024.

Il présente dans ce contexte, un mail reçu le 19 février 2024 de M. Francis PARENT dans le cadre du projet de rénovation du presbytère de CHARMES, sollicitant une subvention de la commune pour les travaux. Les élus étudieront cette demande lors de la commission.

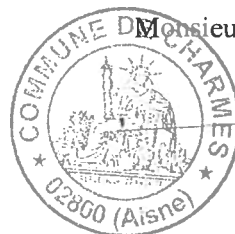
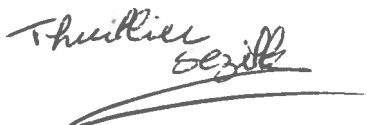
Il informe également les élus que les conjoints LECOUF ont transmis une proposition d'achat pour leur terrain situé au lieu-dit « la pièce perdue ». A l'instar de l'achat réalisé en 2023 sur un

terrain appartenant à M. Laurent CARPENTIER, cette acquisition permettrait à la commune de bénéficier d'une réserve foncière dans le cadre d'un projet de lotissement. Cette offre sera également étudiée par la commission.

- Lotissement OPAL rue de l'Egalité : M. le Maire informe les élus qu'une réunion des concessionnaires a eu lieu en mairie jeudi 15 février 2024 afin d'engager les travaux au niveau du lotissement. La réception du chantier serait prévue pour début 2026.
- Permanence de la Croix rouge : M. le Maire informe les élus que la Croix Rouge française tiendra une permanence au centre socio-éducatif « St Exupéry » le 7 mars 2024.
- Visite du Sénat : M. le Maire informe les élus que les Sénateurs Pascale GRUNY et Antoine LEFÈVRE proposent une visite du Sénat à l'attention des Conseillers municipaux le mercredi 13 mars 2024 sur inscription.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 h 38.

Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine
Secrétaire de séance



Monsieur COCU Bruno,
Maire

